



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec
MRC de Drummond

Conseil des maires et mairesses de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires et mairesses de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à Drummondville, à la salle du Conseil de la MRC de Drummond, au 436, rue Lindsay, le mercredi **11 mars 2020 à 20 h**, le tout conformément aux dispositions du Code municipal et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Carole Côté	préfète
Yves Grondin	maire de Drummondville
Michel Noël	maire de Durham-Sud
Jean Parenteau	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Albert Lacroix	maire de Saint-Eugène
Marcel Bergeron	maire suppléant de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Hélène Laroche	mairesse de Saint-Cyrille-de-Wendover
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Richard Kirouac	maire suppléant de Saint-Edmond-de-Grantham
Simon Lauzière	maire suppléant de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Diane Bourgeois	mairesse de Saint-Lucien
Line Fréchette	mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham
Céline Jutras	mairesse suppléante de Saint-Pie-de-Guire
Ian Lacharité	Représentant de Wickham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Carole Côté, préfète.

Sont également présents :

M^e Michel Royer, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim

Mme Valérie Carrère, directrice de l'aménagement et des services techniques



1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC12547/03/20

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé,

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Line Fréchette
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec des modifications :

L'ordre du jour se lit maintenant comme suit :

1. Mot de bienvenue et présences

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal du conseil du 12 février 2020

4. Dépôt du procès-verbal du CAP du 4 février 2020

5. L'agenda de la MRC

6. Finances

A) Comptes à payer / Dépôt

B) Autorisation de paiements

B.1) Construction Moreau inc. / Demande de paiement n° 6

7. Administration

A) Projet de règlement MRC-882 concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement / Adoption

B) Signature pour les comptes bancaires de la MRC / Autorisation

C) Règles de fonctionnement du comité Forêt Drummond / Adoption

D) Projet de règlement MRC-884 créant et désignant l'emplacement du Parc régional de la Forêt Drummond / Avis de motion et dépôt du projet de règlement

E) Acquisition des orthophotographies 2020 / Autorisation de signature et de paiement

F) Fonds de développement des territoires (FDT) / Engagement des sommes restantes à l'entente

G) Fonds régions et ruralité (FRR) / Autorisation de signature



8. Évaluation

- A) Rapport sur la tenue à jour des rôles / Dépôt

9. Aménagement

- A) Approbation de modifications à des règlements d'urbanisme

A.1) Drummondville

A.1.1) Règlement n° RV20-5153-1

Agrandir la zone C-372-1 à même une partie de la zone C-372 et autoriser l'usage 5533 station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles

A.1.2) Règlement n° RV19-5158

Modification du plan d'urbanisme en concordance au SADR

A.1.3) Règlement n° RV19-5159

Modification du règlement de zonage en concordance au SADR

A.1.4) Règlement n° RV19-5160

Modification du règlement de lotissement en concordance au SADR

A.1.5) Règlement n° RV19-5161

Modification du règlement de permis et certificats en concordance au SADR

A.1.6) Règlement n° RV19-5162

Modification du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale en concordance au SADR

A.1.7) Règlement n° RV19-5163

Modification du règlement de plan d'aménagement d'ensemble en concordance au SADR

A.2) L'Avenir

A.2.1) Règlement n° 748-19

Permettre la location à court terme d'habitation unifamiliale dans la zone A4

- B) Projet de règlement régional relatif au contrôle du déboisement MRC-885 / Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- C) Convention de subvention pour l'appel de projets 100° « Cultiver l'avenir : cuisinons ensemble les aliments d'ici » / Autorisation



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- D) Projet de recherche Forêt Drummond – Plan d’aménagement forestier – Autorisation de signature

10. Gestion des cours d'eau

- A) Abrogation des actes réglementaires, procès-verbaux et actes d’accord relatifs au cours d’eau Marconi (parties inférieure et supérieure) et ses embranchements Celanese (branche 1), Biron (branche 2) et de la Poudrière (branche 3)

11. Matières résiduelles

Aucun point

12. Sécurité publique

- A) Rapport du comité de sécurité incendie / Dépôt
B) Rapport annuel an 7 des activités en matière de sécurité incendie 2019 / Adoption

13. Développement économique, social et culturel

- A) Dépôt d’une demande d’aide financière pour l’ajout de municipalités à la démarche Municipalité amie des aînés / Autorisation

14. Correspondance

- A) Demande d’appui
A.1) Union des municipalités du Québec / Demande d’appui visant à considérer les villes-centres comme des pôles de développement
A.2) Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults / Demande de modification du taux de pourcentage offert aux municipalités pour le programme d’Emplois d’été Canada
B) Informations générales

15. Divers

16. Période de questions

17. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 12 FÉVRIER 2020

MRC12548/03/20

Il est proposé par Hélène Laroche
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D’ADOPTER et DE SIGNER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 février 2020.

ADOPTÉE



4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 4 FÉVRIER 2020

La préfète dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 4 février 2020, tel qu'adopté par ce dernier.

5. L'AGENDA DE LA MRC

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour le mois de mars 2020 est déposée pour information.

6. FINANCES

A) COMPTES À PAYER / DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, la préfète dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois de mars 2020. Il n'y a pas de question.

Mars 2020

Factures incompressibles acquittées	1 180 224,70 \$
Factures approuvées	74 681,82 \$
Rémunérations	10 760,98 \$
Allocations de dépenses	5 380,49 \$

B) AUTORISATION DE PAIEMENTS

B.1) Construction Moreau / Demande de paiement n° 6

MRC12549/03/20

Administration générale

Construction Moreau : Demande de paiement n° 6

Réaménagement du rez-de-chaussée de la MRC de Drummond

	36 912,20 \$
TPS :	1 845,61 \$
TVQ :	<u>3 681,99 \$</u>
TOTAL :	42 439,80 \$

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Diane Bourgeois
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement du compte ci-haut mentionné.

ADOPTÉE



7. ADMINISTRATION

A) PROJET DE RÈGLEMENT MRC-882 CONCERNANT LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT / ADOPTION

MRC12550/03/20

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère opportun d'abroger les règlements MRC-343 fixant la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement de l'impôt foncier, MRC-366 relatif aux frais et tarifs concernant la vente des immeubles à défaut de paiement de l'impôt foncier et MRC-788 modifiant le règlement MRC-366 relatif aux frais et tarifs concernant la vente des immeubles à défaut de paiement de l'impôt foncier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'harmoniser les règlements de vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier en un seul par souci de cohérence et de saine gestion du processus;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec autorise le conseil d'une municipalité régionale de comté à fixer toute autre date pour la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la MRC de procéder à une refonte des frais et tarifs pour l'application du processus relatif à la vente d'immeubles pour non-paiement des taxes;

CONSIDÉRANT l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., ch F-2.1) et de l'article 962.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil le 12 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil le 12 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le présent règlement portant le numéro MRC-882 intitulé : « Règlement concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier ».

ADOPTÉE

B) SIGNATURE POUR LES COMPTES BANCAIRES DE LA MRC / AUTORISATION

MRC12551/03/20

CONSIDÉRANT QU'il y a seulement quatre signataires à la MRC pour les comptes bancaires;

CONSIDÉRANT QUE pour produire un chèque, dans les comptes décrits ici-bas, il faut deux signataires;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'efficacité et de productivité, il faut un des deux signataires autorisés dans la MRC pour une transaction, soit la préfète ou le préfet suppléant pour signer le chèque en question et le deuxième signataire de la MRC, soit le directeur général ou Monsieur Jacques Plante;

CONSIDÉRANT QU'en cas de vacances, d'absences ou d'impossibilité prolongée d'un des deux signataires, la MRC de Drummond pourrait rapidement prendre du retard dans le traitement de ses dossiers;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yves Grondin a été nommé préfet suppléant suite à la démission de Monsieur Alexandre Cusson;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer un signataire pour les comptes bancaires de la MRC;

Il est proposé par Hélène Laroche
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

QUE Monsieur Alexandre Cusson soit retiré comme signataire et remplacé par Monsieur Yves Grondin, préfet suppléant, pour signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Drummond, tous les chèques, mandats ou autres effets pour le paiement d'argent, ainsi que payer et recevoir toute somme d'argent et d'en donner quittance. Ces désignations de signataires sont valides pour les comptes de la Caisse Populaire Desjardins de Drummondville suivants :

- MRC de Drummond (général)
- MRC de Drummond Forêt Drummond (FD)
- MRC de Drummond Sécurité publique

ADOPTÉE

C) RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ FORÊT DRUMMOND / ADOPTION

MRC12552/03/20

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec*, un conseil peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenables, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque, ces comités devant rendre compte de leurs travaux au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à l'achat de la Forêt Drummond par la MRC, il y a lieu de créer un comité de suivi et d'adopter des règles de fonctionnement le régissant;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité du Parc régional de la Forêt Drummond tenu le mardi 25 février 2020 ;

Il est proposé par Yves Grondin
Appuyé par Jean Parenteau
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE CONSTITUER le comité du Parc régional de la Forêt Drummond, lequel est régi par des règles jointes à la présente et définies sous le nom de *Règles de fonctionnement du comité du Parc régional de la Forêt Drummond de la MRC de Drummond*.

ADOPTÉE

D) PROJET DE RÈGLEMENT MRC-884 CRÉANT ET DÉSIGNANT L'EMPLACEMENT DU PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND / AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

AVIS DE MOTION est donné par Diane Bourgeois qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption le règlement MRC-884 relatif à la création du Parc régional de la Forêt Drummond et son emplacement.

L'objectif du règlement est de suivre les règles édictées à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* quant à la création et la détermination de l'emplacement d'un parc régional.

Copie du projet de règlement MRC-884 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

E) ACQUISITION DES ORTHOPHOTOGRAPHIES 2020 / AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE PAIEMENT

MRC12553/03/20

CONSIDÉRANT QUE les cinq MRC du Centre-du-Québec ont mis en place un partenariat pour l'acquisition des orthophotographies pour l'ensemble du territoire centricois au printemps 2020;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) détient les compétences nécessaires et qu'il pourrait agir comme maître d'œuvre pour réaliser ce projet;

CONSIDÉREANT QUE l'acquisition de ces orthophotographies est réalisée en collaboration avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) qui est le maître d'œuvre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) est prêt à lancer l'appel d'offres pour réaliser les orthophotographies;

CONSIDÉRANT QUE les MRC assument les coûts de production des orthophotographies;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond assure la gestion financière et la coordination du projet;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet nécessite la signature de l'Entente pour la production de données et protocole d'échange, de partage et d'utilisation des données ouvertes d'orthophotographies de 2020 recueillies dans le secteur de la région du Centre-du-Québec avec le MERN;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que la MRC de Drummond, à titre de gestionnaire financier, effectue le paiement du premier 50 % de la facture après la signature de l'entente;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Michel Noël
Appuyé par Robert Julien
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer l'Entente pour la production de données et protocole d'échange, de partage et d'utilisation des données ouvertes d'orthophotographies de 2020 recueillies dans le secteur de la région du Centre-du-Québec.

D'AUTORISER le paiement de la première facture au montant de 57 203,25 \$ plus taxes et que les sommes soient prises à même la partie 1 – Administration générale, section administration.

ADOPTÉE

F) FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) / ENGAGEMENT DES
SOMMES RESTANTES À L'ENTENTE

M. Simon Lauzière, maire suppléant de Saint-Félix-de-Kingsey, se retire de la discussion de ce point.

MRC12554/03/20

CONSIDÉRANT la signature de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) entre la MRC de Drummond et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la fin de cette entente au 31 mars 2020, impliquant que la MRC doit avoir engagé les sommes restantes dans le FDT à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra procéder au versement de l'ensemble des sommes engagées au plus tard le 31 mars 2021 et que toutes sommes non versées après cette date devront faire l'objet d'un remboursement auprès du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'engagement total des sommes restantes au FDT tel que démontré dans le tableau suivant :

Engagements	Sommes
Transport collectif	40 000 \$
Projet camp de jour agroalimentaire	3 000 \$
Projet jardins collectifs	7 000 \$
Démarche MADA	50 000 \$
Engagements Fonds de la ruralité	341 039 \$
Engagements régionaux	35 294,70 \$
Ressourcerie transition	55 000 \$
Engagements Fonds d'aide et de soutien aux organismes (FASO)	24 000 \$
Engagement entente SDED	80 000 \$
Engagement travaux améliorations locatives	32 000 \$
TOTAL :	667 333,70 \$



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

DE TRANSMETTRE au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la résolution démontrant les engagements totaux des sommes restantes au FDT au 31 mars 2020, en respect de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE

G) FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) / AUTORISATION DE SIGNATURE

MRC12555/03/20

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » s'inscrit en continuité de l'actuel Fonds de développement des territoires, dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec sera substantiellement analogue à l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

Il est proposé Hélène Laroche
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC autorise la préfète à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité, qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

8. ÉVALUATION

A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} mars 2020 est déposé. Il n'y a pas de question.



9. AMÉNAGEMENT

A) APPROBATION DE MODIFICATIONS À DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

A.1) Drummondville

A.1.1) Règlement n° RV19-5153-1

MRC12556/03/20

CONSIDÉRANT QUE des changements avaient été apportés au calendrier d'adoption du règlement n° RV19-5153-1 par la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement a été déplacée au 3 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la résolution d'approbation adoptée le 22 janvier 2020 a été abrogée et le certificat de conformité annulé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV19-5153-1 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'agrandir la zone commerciale C-372-1 à même une partie de la zone commerciale C-372, d'autoriser l'usage 5533 station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles, de modifier de 2 à 8 le nombre maximal d'étages et de 10 à 40 la hauteur maximale en mètres et de modifier en conséquence, les normes relatives au lotissement;

CONSIDÉRANT les explications de la directrice de l'aménagement et des services techniques quant à ce dossier;

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par Line Fréchette

ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV19-5153-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV19-5153-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.2) Règlement n° RV19-5158

MRC12557/03/20

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV19-5158 modifiant son plan d'urbanisme n° 4299;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier le plan d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif agricole le 5 février 2020;

CONSIDÉRANT les explications de la directrice de l'aménagement et des services techniques quant à ce dossier;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Hélène Laroche
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV19-5158 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV19-5158 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.3) Règlement n° RV19-5159

MRC12558/03/20

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV19-5159 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier le règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif agricole le 5 février 2020;

CONSIDÉRANT les explications de la directrice de l'aménagement et des services techniques quant à ce dossier;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV19-5159 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV19-5159 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.4) Règlement n° RV19-5160

MRC12559/03/20

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV19-5160 modifiant son règlement de lotissement n° 4301;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier le règlement de lotissement afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif agricole le 5 février 2020;

CONSIDÉRANT les explications de la directrice de l'aménagement et des services techniques quant à ce dossier;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Michel Noël
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV19-5160 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV19-5160 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.5) Règlement n° RV19-5161

MRC12560/03/20

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV19-5161 modifiant son règlement de permis et certificats n° 4303;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier le règlement de permis et certificats afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif agricole le 5 février 2020;

CONSIDÉRANT les explications de la directrice de l'aménagement et des services techniques quant à ce dossier;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Ian Lacharité
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV19-5161 modifiant le règlement de permis et certificats de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV19-5161 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.6) Règlement n° RV19-5162

MRC12561/03/20

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV19-5162 modifiant son règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 4304;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif agricole le 5 février 2020;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT les explications de la directrice de l'aménagement et des services techniques quant à ce dossier;

Il est proposé par Jean Parenteau
Appuyé par Hélène Laroche
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV19-5162 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV19-5162 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.7) Règlement n° RV19-5163

MRC12562/03/20

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV19-5163 modifiant son règlement de plan d'aménagement d'ensemble n° 4307;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier le règlement de plan d'aménagement d'ensemble afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif agricole le 5 février 2020;

CONSIDÉRANT les explications de la directrice de l'aménagement et des services techniques quant à ce dossier;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Michel Noël
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV19-5163 modifiant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV19-5163 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.2) L'Avenir

A.2.1) Règlement n° 748-19

MRC12563/03/20

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Avenir a transmis pour approbation son règlement n° 748-19 modifiant son règlement de zonage n° 654-12;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de permettre la location à court terme (31 jours et moins; résidence de tourisme) d'habitation unifamiliale dans la zone A4, sous réserve de certaines exigences;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) le 5 février 2020;

CONSIDÉRANT les explications de la directrice de l'aménagement et des services techniques quant à ce dossier;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Line Fréchette
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 748-19 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de L'Avenir, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 748-19 à la Municipalité de L'Avenir.

ADOPTÉE

B) PROJET DE RÈGLEMENT RÉGIONAL RELATIF AU CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT
MRC-885 / AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

AVIS DE MOTION est donné par Yves Grondin à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, il soumettra pour adoption le *Règlement régional relatif au contrôle du déboisement MRC-885*.

L'objectif du règlement régional relatif au contrôle du déboisement est de remplacer les dispositions sur l'abattage d'arbres prévues au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) et du règlement de contrôle intérimaire (MRC-827). Le règlement a pour but de favoriser le développement durable de la ressource forestière sur le territoire par le contrôle du déboisement à des fins d'activités sylvicoles, de mises en culture du sol ou à d'autres fins.

Copie du projet de règlement est présentée et déposée à l'intention des membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

C) CONVENTION DE SUBVENTION POUR L'APPEL DE PROJETS 100° « CULTIVER
L'AVENIR : CUISINONS ENSEMBLE LES ALIMENTS D'ICI » / AUTORISATION

MRC12564/03/20

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond coordonne une programmation d'activités, de visites à la ferme et d'ateliers culinaires ayant pour objectif de faire découvrir aux enfants des camps de jour de la MRC le chemin parcouru par les aliments, de la terre à l'assiette;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a déposé une demande à l'appel de projets 100° « Cultiver l'avenir : cuisinons ensemble les aliments d'ici »;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé par la MRC a été retenu et bénéficiera d'une aide financière de 7 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la MRC de Drummond est de 9 000 \$ provenant du budget PDZA (partie 1 – Administration générale, section aménagement) et de 3 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires (FDT);

Il est proposé par Hélène Laroche

Appuyé par Michel Noël

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la direction générale à signer et à faire parvenir à M361, l'organisme subventionnaire, la convention de subvention.

D'AUTORISER la direction générale à acquitter les dépenses encourues pour la réalisation du projet.

D'AUTORISER la direction générale à faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

D) PROJET DE RECHERCHE FORÊT DRUMMOND – PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER – AUTORISATION DE SIGNATURE

MRC12565/03/20

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est propriétaire de lots de la Forêt Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a autorisé, par le biais d'une entente, la réalisation d'un projet de mise en place d'un dispositif de sylviculture d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le protocole de recherche nécessite la coupe d'arbres dans les parcelles visées par le projet;

CONSIDÉRANT QUE la Société sylvicole d'Arthabaska-Drummond (SSAD) agit à titre de conseiller pour la MRC dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE des prescriptions sylvicoles ont été approuvées pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de travaux dans la partie Saint-Majorique-de-Grantham nécessite la réalisation d'un plan d'aménagement forestier et de l'enregistrement du statut de producteur forestier de la MRC;

Il est proposé par Guy Lavoie

Appuyé par Line Fréchette

ET RÉSOLU



D'AUTORISER la directrice de l'aménagement et des services techniques, Mme Valérie Carrère, à signer les documents suivants :

- Convention d'aménagement normalisée
- Plan d'aménagement forestier
- Le formulaire attestant la réception des politiques d'équité d'accès aux services de la SSAD et de redistribution des bénéficiaires de la SSAD

ADOPTÉE

10. GESTION DES COURS D'EAU

A) ABROGATION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES, PROCÈS-VERBAUX ET ACTES D'ACCORD RELATIFS AU COURS D'EAU MARCONI (PARTIES INFÉRIEURE ET SUPÉRIEURE) ET SES EMBRANCHEMENTS CELANESE (BRANCHE 1), BIRON (BRANCHE 2) ET DE LA POUDRIÈRE (BRANCHE 3)

MRC12566/03/20

CONSIDÉRANT la résolution 1428/12/18, adoptée par la Ville de Drummondville le 10 décembre 2018, ainsi que la résolution 0249/03/19 modifiant la première, adoptée le 18 mars 2019 et demandant à la MRC de Drummond de déréglementer certains cours d'eau, incluant les cours d'eau Marconi section 3, Marconi branche 2 et Marconi sous embranchement de la branche 1;

CONSIDÉRANT QUE lesdits cours d'eau sont sous juridiction de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT la politique de déréglementation de cours d'eau adoptée le 23 novembre 2016 par la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)* précise que les règlements, procès-verbaux et actes d'accord qui concernent les cours d'eau et leurs embranchements ne peuvent être modifiés ni remplacés, mais peuvent être abrogés dans leur ensemble par une résolution;

CONSIDÉRANT QUE des actes réglementaires, procès-verbaux et actes d'accord relatifs aux parties inférieures et supérieures du cours d'eau Marconi ainsi qu'à ses embranchements Celanese (branche 1), Biron (branche 2) et de la Poudrière (branche 3) ont été adoptés avant l'entrée en vigueur de la LCM;

CONSIDÉRANT les changements majeurs (remblais, fractionnement, canalisation) opérés durant les dernières décennies dans le réseau du cours d'eau Marconi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les dispositions et les normes contenues dans ces actes ne sont plus à jour;

CONSIDÉRANT QUE l'article 103 de la LCM définit les cours d'eau sous la compétence de la MRC et que les lits d'écoulement répondant à cette description continueront d'être considérés comme tels tandis que les autres seront régis comme des fossés;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité administratif et de planification (CAP) à sa séance du 3 mars 2020;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Albert Lacroix
ET RÉSOLU



D'ABROGER tous les actes réglementaires, procès-verbaux et actes d'accord relatifs au cours d'eau Marconi (parties inférieure et supérieure) et ses embranchements Celanese (branche 1), Biron (branche 2) et de la Poudrière (branche 3).

ADOPTÉE

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun point

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE / DÉPÔT

Mme Côté dépose le rapport de la rencontre du comité de sécurité incendie qui s'est tenue le 27 février dernier.

B) RAPPORT ANNUEL AN 7 DES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2019 / ADOPTION

MRC12567/03/20

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a convenu avec le ministre de la Sécurité publique qu'elle entendait lui transmettre le Rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie avant le 31 mars 2020, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier et décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE, d'une part, les membres du comité de sécurité incendie ont validé le rapport et en recommandent l'adoption et que, d'autre part, les membres du conseil ont reçu le rapport afin d'en prendre connaissance;

Il est proposé par Hélène Laroche
Appuyé par Jean Parenteau
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'adoption du Rapport annuel An 7 des activités en matière de sécurité incendie 2019.

DE TRANSMETTRE au ministre de la Sécurité publique un exemplaire du *Rapport annuel An 7 des activités en matière de sécurité incendie 2019* de la MRC de Drummond ainsi qu'à toutes les municipalités situées sur le territoire de cette dernière.

ADOPTÉE



13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

A) DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'AJOUT DE MUNICIPALITÉS À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS / AUTORISATION

MRC12568/03/20

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a reçu une aide financière par le gouvernement du Québec pour sa démarche Municipalité amie des aînés (MADA) pour les municipalités souhaitant participer à la démarche;

CONSIDÉRANT QUE onze municipalités participent actuellement à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) avec la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite accompagner toutes les municipalités de son territoire qui voudraient adhérer à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a la possibilité d'ajouter une municipalité souhaitant adhérer à la démarche collective et qu'elle a envoyé une invitation aux municipalités ne faisant pas parties du projet actuel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC verra son financement bonifié par l'ajout de nouvelles municipalités souhaitant adhérer à la démarche, lors de son deuxième versement par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Félix-de-Kingsey, Saint-Lucien, Saint-Guillaume, Saint-Pie-de-Guire et de Lefebvre désirent participer à la démarche collective entreprise par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes auront leur propre politique des aînés, assortie d'un plan d'action, en plus de collaborer à l'élaboration d'une politique et d'un plan d'action pour l'ensemble de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a désigné Mme Hélène Laroche comme responsable du dossier « Aînés » au sein du conseil et que chacune des municipalités participantes devra désigner un membre de son conseil comme responsable du dossier aînés dans sa localité;

Il est proposé par Diane Bourgeois

Appuyé par Hélène Laroche

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC de Drummond à déposer une demande d'aide financière afin d'ajouter les nouvelles municipalités se joignant à la démarche entamée;

QUE la MRC de Drummond s'engage dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et coordonne la démarche avec les municipalités participantes;

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière et toute convention d'aide financière.

ADOPTÉE



14. CORRESPONDANCE

A) DEMANDE D'APPUI

A.1) Union des municipalités du Québec / Demande d'appui visant à considérer les villes-centres comme des pôles de développement

MRC12569/03/20

CONSIDÉRANT QUE le développement économique local et régional est une compétence partagée entre les municipalités, les Municipalités régionales de comté (MRC) et le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les MRC jouent un rôle d'accompagnateur et les municipalités jouent un rôle de catalyseur en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les cités régionales et les municipalités de centralité sont des pôles de développement qui dynamisent l'économie des régions;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement ont sur leur territoire des parcs industriels, des équipements supra locaux ainsi que des infrastructures d'accueil pour la classe créative;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement facilitent le transfert technologique par la présence d'institutions d'enseignement et d'entreprises à caractère technologique comme les firmes d'ingénierie, les services de proximité aux entreprises et les réseaux d'innovation;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement ont une capacité d'attraction pour la venue de nouveaux entrepreneurs et de support au développement d'entreprises existantes;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement servent de relais avec les marchés des grands centres à travers les réseaux d'entreprises de services et les réseaux de transport;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement sont des pôles de développement économique majeurs qui rayonnent au-delà de leur territoire et de leur région;

Il est proposé par Hélène Laroche

Appuyé par Michel Noël

ET RÉSOLU

DE RECOMMANDER QUE la ministre du Développement économique local et régional, madame Marie-Ève Proulx, reconnaisse le rôle stratégique des pôles de développement dans le cadre de la prochaine Stratégie de gouvernance en matière de développement économique local et régional.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

A.2) MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS / DEMANDE DE
MODIFICATION DU TAUX DE POURCENTAGE OFFERT AUX
MUNICIPALITÉS POUR LE PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

MRC12570/03/20

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a demandé l'appui des MRC concernant une demande de modification du taux de pourcentage offert aux municipalités pour le programme Emplois d'été Canada;

CONSIDÉRANT QUE le programme est en vigueur depuis fort longtemps et que le pourcentage de subvention pouvant être accordé aux municipalités est le même depuis le début de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les organismes sans but lucratif peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 100% du salaire horaire minimum;

CONSIDÉRANT QUE les employeurs du secteur public peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 50% du salaire minimum horaire;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Canada reconnaît les municipalités enregistrées comme des donataires reconnus;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Albert Lacroix
ET RÉSOLU

DE DEMANDER au Gouvernement du Canada une augmentation du pourcentage de financement pour le programme Emplois d'été Canada afin que les municipalités soient admissibles à recevoir le même pourcentage de financement que les organismes sans but lucratif.

ADOPTÉE

B) INFORMATIONS GÉNÉRALES

- | | |
|-----------------|---|
| 31 janvier 2020 | Ministère de la Santé et des services sociaux / Un premier versement sera acheminé sous peu à la MRC de Drummond et rappel du soutien technique offert |
| 31 janvier 2020 | Union des municipalités du Québec (UMQ) / Nouveau bottin en ligne exclusif aux membres de l'UMQ permettant d'accéder à un réseau d'experts en cas de comité de sélection d'appel d'offres |
| 31 janvier 2020 | MRC des Sources / Projet de Loi 48 – Position de la MRC des Sources via une résolution |
| 4 février 2020 | MRC de La Haute-Côte-Nord / Résolution – Appui pour le désenclavement de la Côte-Nord par le prolongement de la Route 138 jusqu'à Blanc-Sablon et la construction d'un pont sur le Saguenay |



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 5 février 2020 Ministre des Transports, François Bonnardel / Aide financière pour la période 2019-2024, pour les services de transport en commun en milieu régional, disponible via des appels de projets
- 12 février 2020 Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec / Demande de partenariat pour financer la 22e édition du Défi OSEntreprendre Centre-du-Québec
- 14 février 2020 Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation / Invitation à une conférence de presse concernant la création de places subventionnées visant à mieux répondre aux besoins de garde des familles de la région du Centre-du-Québec, qui aura lieu le 17 février 2020
- 15 février 2020 Questerre Energy Corporation (QEC) / Avis lié aux licences d'exploration d'hydrocarbures ayant été transférées par Repsol Pétrole et Gaz Canada inc. à Questerre Energy Corporation
- 18 février 2020 Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) / Appel de candidatures pour deux postes d'administrateurs au sein du conseil d'administration de l'UQTR
- 18 février 2020 Ministère de la Santé et des Services sociaux / État de la situation et recommandation concernant le coronavirus
- 19 février 2020 Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) / Demande de commandite pour la 23e édition du tournoi provincial de hockey balle pour personnes vivant avec une déficience intellectuelle
- 20 février 2020 FBL S.E.N.C.R.L Société de comptables professionnels agréés / Planification de l'audit des états financiers de la MRC pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019
- 21 février 2020 Ministère de la Sécurité publique / Versement dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- 21 février 2020 L'Association pulmonaire du Québec (APQ), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et l'arrondissement Ville-Marie à Montréal / Mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux
- 25 février 2020 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques / Réception du sommaire du Plan de mesures d'urgence du barrage Aylmer



16. DIVERS

Aucun point

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Guy Forcier, de Drummondville, demande des précisions sur les règlements d'urbanisme de la Ville de Drummondville et sur le dossier de Waste Management. Mme Carole Côté et M. Yves Grondin répondent aux questions.

M. Gilles Paul-Hus pose des questions sur la Forêt Drummond et sur l'appel de projets 100°. M. Michel Royer répond aux questions.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC12571/03/20

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Michel Noël
Appuyé par Marcel Bergeron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 23

Carole Côté
Préfète

Michel Royer
Directeur général par intérim